

En réalisant des travaux d'envergure dans le cadre d'une rénovation d'un bien immobilier, les dépenses pourront être déduites des

revenus fonciers.





## Pour qui?

Tout investisseur qui souhaite diminuer la pression fiscale liée à ses revenus fonciers.



## Quelles conditions?

Le déficit foncier n'est envisageable que dans l'hypothèse où le propriétaire est soumis (ou a opté) au régime réel.

Le bien doit être loué nu jusqu'au 31 décembre de la troisième année qui suit l'imputation du déficit foncier sur le revenu global.



## Quels avantages fiscaux ?

Ce type d'opération permet d'imputer le déficit - hors intérêts d'emprunt - sur le revenu global dans la limite de 10 700 €

l'année des travaux.

La fraction du déficit foncier qui excède 10 700 € (ou qui résulte des intérêts d'emprunt) est exclusivement imputable sur les revenus fonciers des 10 années suivantes.

Plus la tranche marginale d'imposition est élevée, plus l'impact fiscal est puissant.

## Exemple

pour une tranche marginale d'imposition à 41%

Investissement = 300 000 € 100 000 € en foncier + 200 000 € de travaux

Montant des travaux 200 000 €



TMI + PS 41% + 17.2%



Gain fiscal de 116 400 € soit 39% de l'investissement